

DECISION DU MAIRE N° 2023-015D

Adhésion au dispositif « AMMAREAL »

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, et notamment l'alinéa 10,
Considérant que l'entreprise AMMAREAL commissionne la Commune à hauteur de 10% du prix auquel les ouvrages seront revendus,
Considérant que l'entreprise AMMAREAL reverse à des associations caritatives 5% du prix auquel les ouvrages seront revendus,

DECIDE :

Article 1^{er} : De **SIGNER** le bulletin d'inscription de l'entreprise AMMAREAL pour la récupération des livres désherbés.

Article 2^{ème} : D'**ACCEPTER** le reversement d'une commission de 10% sur le montant des ventes réalisées par l'entreprise AMMAREAL.

Article 3^{ème} : De **CHOISIR** l'association caritative pour le reversement de 5% sur le prix de vente des ouvrages, comme suit :

- Secours populaire français.

Article 4^{ème} : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- 3 JUL. 2023

Fait à Saint-Cannat le

Le Maire
Jacky GERARD



Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : - 5 JUL. 2023
Affiché le : - 5 JUL. 2023

